

DEMANDE D'ADHESION 2019

Documents à renvoyer au :  
Réseau Périnatal du Val-de-Marne  
CHI de Créteil  
40, Avenue de Verdun  
94 000 CRETEIL  
[rpvm94@gmail.com](mailto:rpvm94@gmail.com)



Rejoignez-nous : [www.facebook.fr/ReseauPerinatalduvaldemarne](http://www.facebook.fr/ReseauPerinatalduvaldemarne)

Nom – Prénom : .....

Adresse professionnelle : .....

.....

Profession : .....

Numéro de téléphone professionnel : ..... Portable : .....

Adresse mail professionnelle : .....

N° RPPS : .....

N° ADELI : .....

*« Je déclare avoir pris connaissance des statuts, de la charte ainsi que de la convention de l'Association Réseau Périnatal du Val de Marne et demande à adhérer à l'Association. »*

Je suis un professionnel de santé libéral, je règle une cotisation annuelle de **25€ à l'ordre du Réseau Périnatal du Val-de-Marne.**

J'appartiens à une structure adhérente (CHU Bicêtre, CHI de Créteil, Hôpitaux de Saint-Maurice, Clinique Gaston Métyvet, Hôpital Privé Armand Brillard, Hôpital Privé de Marne-La-Vallée, Clinique des Noriets, CHI de Villeneuve-Saint-Georges et la PMI) **je ne règle donc aucune cotisation, mais je remplis les documents et je deviens adhérent.**

Je souhaite adhérer en qualité de CMS/CMP, je règle une cotisation de **50€ à l'ordre du Réseau Périnatal du Val-de-Marne.**

Je souhaite adhérer en qualité d'établissement de santé je règle une cotisation de 500€ **à l'ordre du Réseau Périnatal du Val-de-Marne.**

**N° de chèque :** ..... **Banque :** .....

A : ....., le ..... Signature :

## CHARTRE DU RESEAU PERINATAL DU VAL DE MARNE

### PREAMBULE

Conformément à l'article D 766-1-4 du Code de Santé Publique, modifié par le décret du 18 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et condition d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé, l'Association Réseau Périnatal du Val de Marne définit, par la présente charte les principes éthiques sur lesquels se fonde la construction du Réseau Périnatal du Val de Marne. Les modalités de coopération avec les acteurs du Réseau sont également définies dans ce document :

1. Tout membre (libéral, institutionnel et ou associatif) du Réseau périnatal du Val de Marne doit adhérer à cette charte.
2. Elle doit être remise à chacun des partenaires du Réseau.

Le respect de cette charte concourt à proposer une prise en charge de qualité.

Le réseau de santé périnatal est promu par une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le nom de : « **Réseau Périnatal du Val de Marne** ».

### ART 1 : DEFINITION DES ENGAGEMENTS DES PERSONNES (PHYSIQUES ET MORALES) INTERVENANT A TITRE PROFESSIONNEL OU BENEVOLE

Les personnes physiques ou morales intervenant à titre professionnel ou bénévole dans le réseau s'engagent à respecter les dispositions contenues dans les statuts de l'association, la charte du réseau et la convention constitutive ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration de l'association.

### ART 2 : MEMBRES DU RESEAU

La prise en charge par le réseau de santé périnatal du Val de Marne concerne toutes les femmes enceintes et leurs nouveau-nés pendant la grossesse et la période pré et postnatale.

Le réseau réunit des professionnels du secteur libéral, du secteur public du tissu associatif et des représentants des usagers.

L'adhésion au Réseau de santé périnatal repose sur le volontariat. Peuvent être membre du Réseau :

- Des Etablissements de santé publics et privés,
- Des Associations de professionnels de santé, d'usagers, du secteur social,
- Des Centres de PMI,
- Des Centres de santé,
- Des Centres médicaux psychologiques,
- Des Professionnels de la santé, du secteur social et de l'éducation.

### ART 3 : ROLE RESPECTIF DES INTERVENANTS, MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

Les intervenants dans le réseau de santé périnatal sont des professionnels de santé œuvrant dans le domaine de la périnatalité. Chaque professionnel adhérant au réseau intervient auprès des usagers à différents moments de la grossesse (avant, pendant et après) suivant ses compétences, son domaine d'action et son lieu d'exercice.

Les Etablissements hospitaliers adhérant au Réseau de santé périnatal s'engagent à favoriser la continuité des soins en favorisant la collaboration ville-Hôpital et inter-hospitalière.

Le conseil d'administration de l'association fixe les objectifs des actions dans les différents domaines. Le bureau du réseau en assure l'organisation, le suivi et l'évaluation.

### ART 4 : ELEMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE AINSI QUE LES ACTIONS DE FORMATION DESTINEES AUX INTERVENANTS

Le Réseau met en place :

- des groupes de travail,
- des formations destinées aux professionnels,
- en fonction des besoins repérés, les protocoles pour améliorer la prise en charge des patients.

Les actions de formation auprès des professionnels de santé permettent de faire connaître et adopter des pratiques communes.

**ART 5 : MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION DANS LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES REGLES DEONTOLOGIQUES PROPRES A CHACUN DES ACTEURS**

Le partage de l'information se fait dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques à chacun des acteurs. Différents moyens de communication sont utilisés (pour le public et pour les professionnels). Un accès au site Internet protégé par login et mot de passe permet aux adhérents d'accéder à des informations spécifiques.

Le travail en réseau doit garantir la confidentialité, dans le respect des principes du secret partagé avec l'accord de l'intéressé

**ART 6 : RAPPEL DES PRINCIPES ETHIQUES DANS LE RESPECT DESQUELS LES ACTIONS SERONT MISES EN OEUVRE**

Les actions seront mises en œuvre dans le respect des principes éthiques suivant :

- Libre choix et engagement des professionnels du médico psycho social à adhérer ou non au réseau de santé périnatal.
- Libre choix et consentement des usagers à adhérer ou non au réseau de santé périnatal.
- Offre de soins d'une qualité identique à toutes les femmes et leurs nouveau-nés en fonction des facteurs de risques dépistés et quelle que soit la situation administrative.
- Respect des exigences de qualité et de sécurité de la naissance en mettant à disposition le savoir-faire des différents professionnels.
- Respect de la hiérarchisation des établissements en particulier pour les transferts et en développant une action de proximité.
- Respect par le réseau du choix, par la famille, du médecin traitant.
- Travail en réseau pour se former, échanger et réfléchir ensemble.
- Travail en réseau pour évaluer sa pratique professionnelle.

**ART 7 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A PARTICIPER AUX ACTIONS DE PREVENTION, D'EDUCATION, DE SOINS, DE SUIVI SANITAIRE ET SOCIAL ET DE DEMARCHE D'EVALUATION MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DU RESEAU**

Les signataires de la charte du Réseau Périnatal du Val de Marne s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins, de suivi sanitaire et social et de démarche d'évaluation mises en œuvre dans le cadre du réseau.

**ART 8 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A NE PAS UTILISER LEUR PARTICIPATION DIRECTE OU INDIRECTE A L'ACTIVITE DU RESEAU A DES FINS DE PROMOTION ET DE PUBLICITE**

Les signataires de la charte du Réseau Périnatal du Val de Marne s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

Le bénéfice des financements est subordonné au respect de cette règle. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

**ART 9 : CHARTE PORTEE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES**

La charte du réseau est portée à la connaissance des membres au moment de la signature de la fiche d'adhésion.

La fiche d'adhésion est transmise au président de l'association Réseau Périnatal du Val de Marne.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et signature :

Docteur Danielle GAUDRY  
Présidente de l'Association  
Réseau Périnatal du Val de Marne



Ce document est établi en deux exemplaires dont un est à envoyer au réseau signé

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU PERINATAL DU VAL DE MARNE

Entre :

Le Réseau Périnatal du Val de Marne, sis CHI de Créteil 40 avenue de Verdun 94000 Créteil représenté par la présidente de l'association promotrice du réseau Madame le Docteur Danielle GAUDRY.  
d'une part

Et :

M Mme Melle Nom Prénom

Profession

d'autre part

## Il est convenu ce qui suit

### PREAMBULE

L'objet de la présente convention constitutive est de décrire l'organisation, le fonctionnement et la démarche d'évaluation du réseau périnatal du Val de Marne, conformément :

- - au décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et condition d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé
- - et portant application de l'article L 6321-1 du Code de la Santé Publique.

### ARTICLE 1- Objet du réseau

L'objet du réseau est de répondre aux missions des réseaux de périnatalité, c'est à dire d'optimiser :

- la prise en charge de toutes les femmes enceintes en amont et en aval de la naissance et en particulier des plus vulnérables.
- le suivi des nouveau-nés durant la période périnatale avec suivi plus prolongé pour les nouveau-nés vulnérables.

Le réseau promeut un accompagnement global de la mère, du couple et de l'enfant dès le début de la grossesse en offrant une organisation de la prise en charge médico-psycho-sociale de la grossesse et ainsi en favorisant le lien mère-enfant.

Le réseau favorise la continuité des soins et l'orientation des patientes et de leurs enfants vers les structures ou les professionnels les plus adaptés à leur état de santé en respectant au mieux la proximité du domicile.

Le réseau permet d'accompagner, d'harmoniser, d'améliorer et d'évaluer les pratiques des professionnels qui s'inscrivent volontairement dans cette démarche en élaborant des protocoles communs, en facilitant la coordination de leur prise en charge et en organisant des formations.

### L'objectif principal du réseau consiste à :

- optimiser la sécurité et la qualité de la prise en charge de toutes les femmes enceintes, des enfants et en particulier les plus vulnérables,
- assurer l'information éclairée des patientes
- évaluer le niveau de risque et orienter les patientes vers les structures de soins appropriées selon les recommandations de l'HAS,
- assurer une égale accessibilité à l'offre de soins,
- assurer la coordination, la continuité et la traçabilité des soins entre tous les professionnels à tous les stades du suivi et de la prise en charge au moyen d'un dossier commun partagé et de protocoles communs
- organiser des formations médicales continues adaptées au besoin des professionnels
- promouvoir les échanges entre les professionnels du public et du privé par l'organisation de staffs médico-psychosociaux au sein des maternités, ouverts à tous, pour garantir la complémentarité des compétences des professionnels dans la prise en charge,
- Évaluer qualitativement et quantitativement l'activité du réseau,

### ARTICLE 2- Dénomination du réseau

Réseau Périnatal du Val de Marne

### ARTICLE 3- Forme juridique

Le promoteur est l'association « Réseau Périnatal du Val de Marne » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Val-de-Marne le 29 septembre 2006, et publiée au Journal Officiel le 21 octobre 2006

L'objet de l'association est :

Réseau Périnatal du Val de Marne  
40, rue de Verdun - 94000 Créteil  
Rpvm94@gmail.com  
☎ : 01.45.17.58.35

Rejoignez-nous : [www.facebook.fr/Reseauperinatalduvaldemarne](http://www.facebook.fr/Reseauperinatalduvaldemarne)

- **Le financement entre le promoteur et l'ARS est officialisé depuis le 11 décembre 2010.**

- l'animation du Réseau Périnatal du Val de Marne,
- l'élaboration du cahier des charges du réseau,
- la promotion de la formation interdisciplinaire des membres du réseau.

#### **ARTICLE 4- Siège du réseau**

Le siège du réseau est situé au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au :  
40, avenue de Verdun 94 000 Créteil

#### **ARTICLE 5- Aire géographique et population concernée**

Le réseau périnatal du Val de Marne correspond au territoire du 94, il couvre toutes les communes **du Val de Marne**.

Population concernée par le réseau : l'ensemble des femmes enceintes quel que soit l'issue de leur grossesse, leur conjoint, les nouveau-nés durant la période périnatale et au-delà en cas de vulnérabilité établie.

#### **ARTICLE 6- Les adhérents au Réseau**

Le réseau recouvre l'ensemble des établissements de santé publics et privés : Centre Hospitalier Universitaire Bicêtre (type 3)

Hôpital Intercommunal de Créteil (maternité type 3),

Hôpital privé Armand Brillard à Nogent sur Marne (type 2a),

Hôpital privé de Marne la Vallée à Bry sur marne (type2a),

Hôpital privé des Noriets à Vitry sur seine (type 2a).

Les Hôpitaux de Saint-Maurice (type 2a),

Clinique Gaston Métyvet à Saint-Maur des Fossés (type 1),

Les professionnels concernés par le réseau appartiennent aux professions suivantes:

- Les professions de santé
  - Les gynécologues-obstétriciens, gynécologues médicaux, médecins de PMI et de CPEF, médecins généralistes.
  - Sages-femmes exerçant en établissements privés ou publics, sages-femmes territoriales et sages-femmes libérales.
  - Pédiatres libéraux ou exerçant en établissements publics ou privés ou en PMI,
  - Radiologues et échographistes
  - Anesthésistes-réanimateurs, médecins des SMUR, SAMU, et autres urgentistes.
  - Psychiatres et pédopsychiatres.
  - Biologistes, foeto-pathologistes et généticiens.
  - Addictologues.
  - Puéricultrices, infirmières travaillant dans le domaine de la périnatalité,
  - Auxiliaires de puériculture et aides-soignantes,
  - Kinésithérapeutes
  - Ergothérapeute,
  - Pharmaciens et chirurgiens-dentistes
  - Psychomotriciens,
  - Orthophonistes,
  - Ophtalmologues,
  - ORL
- Les Profession médico-sociales :
  - Assistantes sociales
  - Diététiciennes,
  - Psychologues, conseillères conjugales et d'éducation familiale,
  - Personnels de l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - Services d'aide à domicile.
  - Services sociaux et travailleurs sociaux.
- Les institutions :
  - Les services départementaux : PMI et CPEF, service social, Aide Sociale à l'Enfance ...
  - Etablissements publics et privés, les CAMSP, les SESSAD, l'HAD, les CMS....
  - Associations d'usagers.

#### **ARTICLE 7- Instances du réseau**

- 1) Le conseil d'administration élu par les adhérents de l'association promotrice définit les décisions et les orientations du réseau.
- 2) Le Bureau élu par le conseil d'administration assure l'organisation, le suivi et l'évaluation
- 3) L'unité de coordination comprend :
  - -Le coordonnateur du réseau est un(e) coordinateur (trice) de profession médicale. Le (la) coordinateur (trice) est le (la) représentant(e) du réseau dans les instances institutionnelles du réseau (cf. fiche de poste)
  - -Le secrétariat sous l'autorité du coordinateur (trice) (cf. fiche de poste).
  - – le (la) coordinateur (trice) administratif (tive) (cf fiche de poste)
- 4) Le comité scientifique comprend un représentant de chaque maternité, et dans la mesure du possible de chaque champ de la périnatalité. Il élabore les protocoles selon les orientations définies par le Bureau

#### **ARTICLE 8-Les membres du réseau sont :**

- Les membres du bureau de l'association « Réseau périnatal du Val de Marne »: le (la) président(e), le (la) vice-président(e) (avec un représentant médical obstétrique et de pédiatrie), le (la) secrétaire général et le (la) trésorier(ère),
- Les membres de l'unité de coordination,
- Les structures et les professionnels de santé adhérents du réseau,
- Peuvent également être appelés à participer au réseau en tant que partenaires:
  - L'ARS de l'Île de France,
  - l'URCAM de l'Île de France
  - La CPAM du Val de Marne
  - Organismes de formation
  - Le Conseil Départemental du Val-de-Marne
  - Ordres professionnels
  - Syndicats professionnels
  - Les URPS
  - La FFRSP
  - Les réseaux de santé en périnatalité

Toute personne appelée à intervenir pour le réseau, en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire ou permanente, est tenue d'adhérer à la convention du réseau.

#### **ARTICLE 9- Pratiques professionnelles communes**

En attendant la création d'un dossier médical informatisé, la patiente peut être détentrice du dossier périnatal partagé porté par la patiente et transmet les informations aux professionnels de son choix. Le professionnel de santé est tenu de conserver un double des informations.

Le dossier de suivi des nouveau-nés vulnérables est informatisé et partagé dans le cadre de la régionalisation du suivi des nouveau-nés vulnérables sous l'égide de l'ARS.

#### **ARTICLE 10- Formation**

Le réseau crée un comité scientifique chargé de la formation des professionnels adhérant au réseau afin d'harmoniser leurs pratiques. Le comité scientifique peut faire appel à des organismes de formation. Il procède à l'évaluation des bonnes pratiques professionnelles.

#### **ARTICLE 11- Système d'information**

Le système d'information du réseau repose sur les données du PMSI transmises par les établissements du réseau à Perinat-ARS IF et sur les outils mis à disposition par l'ARS grâce au GCS Sesan.

#### **ARTICLE 12- Modalités d'entrée et de sortie des membres**

Tout professionnel, établissement ou organisme du système de santé impliqué dans la prise en charge des femmes enceintes et de leurs nouveau-nés devient adhérent après avoir signé la convention et payé sa cotisation. Il adresse la convention signée au secrétariat de l'association « Réseau périnatal du Val de Marne ».

Un membre peut sortir du réseau à tout moment en adressant à la coordination du réseau un courrier en recommandé.

Tout membre, hormis le promoteur du réseau peut en être exclu par le conseil d'administration du promoteur.

L'exclusion d'un membre peut intervenir en cas d'un manquement grave

- aux règles de fonctionnement du réseau,
- aux dispositions légales ou réglementaires et déontologiques concernant la prise en charge des patients et de leur entourage.

Pour des manquements graves, la suspension immédiate de l'adhésion (provisoire ou définitive) d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration.  
La suspension peut être levée à tout moment par décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 13- Obligations des parties**

Les membres du réseau s'engagent à respecter :

- les dispositions de la présente convention,
- les dispositions légales ou réglementaires concernant la prise en charge des patients,
- les règles de fonctionnement du réseau,
- les principes déontologiques et éthiques et notamment la charte du réseau.

Ils s'engagent à assurer la qualité, la sécurité et la continuité des soins.

L'ensemble des membres du réseau est tenu au secret professionnel à une obligation de confidentialité et à une discrétion professionnelle.

Les membres du réseau agissent dans le respect de leur indépendance professionnelle.

### **ARTICLE 14- Evaluation**

La coordination procède à une évaluation globale du réseau

Deux types d'évaluation sont effectués :

-une évaluation quantitative : nombre de nouveaux professionnels inclus dans le réseau, nombre de patient inclus, nombre de formations effectuées, nombre d'information auprès du grand public, travaux de recherche en cours,

-une évaluation qualitative : organisation et fonctionnement du réseau, impacts sur la qualité des soins, indicateurs et modalités d'évaluation médico-économique du réseau et évaluation de la satisfaction des patients.

Un rapport d'évaluation est réalisé et doit permettre d'apprécier :

- Le niveau d'atteinte des objectifs
- La qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches
- L'organisation et le fonctionnement du réseau
- Les coûts afférents au réseau
- L'impact sur le réseau et son environnement
- L'impact du réseau sur les pratiques professionnelles.

Un recours à un évaluateur externe peut être proposé tous les 3 ans.

### **ARTICLE 15- Durée de la convention et modalités de renouvellement**

*La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.*

Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée.

La convention peut être révisée annuellement par le promoteur et son conseil d'administration sur proposition d'un membre ou des directeurs de l'ARS.

*Tout signataire de la convention accepte les termes de la convention et de ses modifications successives.*

*Les membres seront informés des éventuelles modifications de la convention par le promoteur.*

### **ARTICLE 16- Dissolution**

La décision de dissolution du réseau peut-être prise :

- par décision du promoteur en assemblée générale,
- par décision conjointe de l'ARS, après consultation de la coordination du promoteur,
- par décision judiciaire.

En cas de dissolution, les données recueillies restent la propriété du promoteur.

La dissolution du réseau entraîne sa liquidation.

### **ARTICLE 17- Interprétation**

En cas de contestation, il est fait référence à la charte du professionnel de santé, et au règlement intérieur. En cas de besoin, il est fait appel aux règles du code civil et des différents codes professionnels.

Fait à

le

Docteur Danielle GAUDRY  
Présidente de l'Association  
Réseau Périnatal du Val de Marne

Nom et signature :



Ce document est établi en deux exemplaires dont un est à envoyer au réseau signé.

Réseau Périnatal du Val de Marne  
40, rue de Verdun - 94000 Créteil  
Rpvm94@gmail.com  
☎ : 01.45.17.58.35

Rejoignez-nous : [www.facebook.fr/Reseauperinatalduvaldemarne](http://www.facebook.fr/Reseauperinatalduvaldemarne)



# Fiche de renseignements Annuaire des professionnels

## **Présidente**

Dr Danielle GAUDRY

## **Vice-Président :**

Dr Franklin DARMON

## **Trésorier :**

Dr ZIRAH Clément

## **Coordinateur médicale:**

Mme TAFFORIN Valérie

☎ 01 45 17 58 88

[Valerie.tafforin@chicreteil.fr](mailto:Valerie.tafforin@chicreteil.fr)

## **Assistante de direction :**

LARBUISSON Stéphanie

☎ : 01 45 17 58 35

[rpvm94@gmail.com](mailto:rpvm94@gmail.com)

## **Coordinateur Pédiatrique :**

Dr ELBEZ Annie

☎ 01 45 17 58 69

[Annie.elbez@chicreteil.fr](mailto:Annie.elbez@chicreteil.fr)

## **Assistante de coordination :**

ROUGIES Mélissa

☎ : 01 45 17 58 88

[melissa.rougies@chicreteil.fr](mailto:melissa.rougies@chicreteil.fr)

## **Coordnatrice surdité :**

LEJAULT Patricia

☎ : 01 45 17 53 28

[Patricia.lejaut@chicreteil.fr](mailto:Patricia.lejaut@chicreteil.fr)

*Ce document est destiné à établir l'annuaire des professionnels du Réseau qui apparaîtra sur le site Internet*

## **Spécialités :**

-  
-  
-  
-  
-

**Protection sociale :**  Sécurité Sociale  AME  CMU

**Sectorisation :**  Secteur 1  Secteur 2

**Tiers payant :**  Oui  Non

Souhaitez-vous faire partie de l'annuaire du Réseau Périnatal du Val-de-Marne ?

Oui  
 Non

Si oui, quelles informations souhaitez-vous faire apparaître sur l'annuaire :

Nom-Prénom  
 Adresse postale professionnelle  
 Adresse mail professionnelle  
 Numéro de téléphone professionnel

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Cachet et Signature :